


Environnement sans fumée		Numéro d'identification
Type de document : Politique		MDV-PO-002
Ce document est accessible :		<input checked="" type="checkbox"/> Répertoire Documentation <input type="checkbox"/> Site Internet <input type="checkbox"/> Intranet <input checked="" type="checkbox"/> Cartable en établissement
Applicable :		<input checked="" type="checkbox"/> En CHSLD <input type="checkbox"/> En RI <input type="checkbox"/> En RPA
Destinataires : Tout le personnel, résidents, bénévoles, visiteurs		
Émise par : Direction générale		
Responsable de l'application : Direction générale des CHSLD		
Approuvée par : Comité de direction		
Signature du président-directeur général :		

1. BUT

Le Groupe Santé Arbec est soucieux de protéger la santé des résidents et du personnel et préconise les saines habitudes de vie tout en respectant les droits de notre clientèle hébergée. La présente politique a été élaborée en conformité avec la loi concernant la lutte contre le tabagisme, le cadre légal de la loi encadrant l'utilisation du cannabis et en tenant compte des orientations ministérielles qui énoncent avec plus de précisions les attentes envers les établissements de santé. La présente politique s'applique également à l'utilisation de la cigarette électronique et de tout autre dispositif de cette nature dans les établissements du Groupe Santé Arbec.

Dans le cadre de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, il est interdit de fumer (tabac, cannabis, cigarette électronique) à l'intérieur du CHSLD. Il n'existe aucune chambre « fumeur » en CHSLD. Quelques CHSLD offrent encore des fumeurs aménagés que seuls les résidents peuvent utiliser et ce exclusivement pour les produits du tabac. Il est interdit de fumer du cannabis dans les fumeurs. **Sachez toutefois que nos établissements procèdent progressivement à l'abolition de ces espaces.**

Notez qu'il est interdit de fumer la cigarette et la cigarette électronique ou le cannabis à l'extérieur de l'établissement dans un rayon de neuf mètres des portes d'accès, des fenêtres et des prises d'air. Il est aussi interdit de fumer la cigarette ou la cigarette électronique et le cannabis dans l'ensemble des terrains de l'établissement incluant les

MDV-PO-002 Environnement sans fumée						
NOUVEAU	REPLACEMENT	MISE À JOUR	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE REMPLACEMENT OU MISE À JOUR	DATE D'APPROBATION	Page 1 de 17
Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	2014-04-10	2024-05-25	2024-05-25	

jardins, les balcons, les toits et les stationnements. Il est permis **aux résidents** de fumer à l'extérieur de l'établissement (produits de tabac ou cannabis) mais **exclusivement dans la zone dédiée à cet effet**. Les visiteurs ou employés ne peuvent pas fumer dans la zone dédiée.

Cette règle est applicable tant pour vous que pour votre famille. Quiconque fume dans un lieu où il est interdit de le faire est passible d'une amende. Si vous souhaitez fumer, l'acquisition du produit et l'accompagnement à la zone prévue sont de votre responsabilité.

Notez que la consommation de cannabis **ne peut se faire à l'intérieur**, mais qu'il est permis de fumer le cannabis à l'extérieur mais exclusivement dans la zone dédiée. La consommation du cannabis doit en tout temps être encadrée par les balises prescrites par la Loi encadrant le cannabis. **Si vous désirez cesser de fumer, nous pourrions vous fournir le soutien nécessaire pour y parvenir. Il vous suffit de vous adresser à votre partenaire d'affaire RH.**

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les résidents et leurs proches, employés, médecins, bénévoles, contractuels, stagiaires, partenaires et tous les visiteurs qui se trouvent dans les établissements du Groupe Santé Arbec.

3. DÉFINITIONS

Fumer : « Fumer vise également l'usage de la cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature » (L – 6.2, art. 1.1), en plus d'inclure le cannabis inhalé.

Cannabis : Le cannabis est une drogue produite à partir de la plante du même nom. Le cannabis peut se présenter sous différentes formes : séché, haschich, huile de haschich et extrait de concentré de tétrahydrocannabinol (THC). La consommation de cannabis peut être effectuée à des fins médicales (usage thérapeutique) et à des fins récréatives.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

Le Groupe Santé Arbec s'engage à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour respecter les lois, et ce, afin d'offrir une meilleure protection contre les méfaits de la fumée de tabac, de la cigarette électronique ou du cannabis à toutes les personnes fréquentant ses établissements, identifiés dans la section « champ d'application ».

L'accès au cannabis pour des fins médicales au sein des établissements de santé représente un défi pour les professionnels et les gestionnaires en raison des mécanismes de contrôle et de gestion qu'il faut mettre en place lors de son utilisation. En effet, son administration comporte des risques (vol, abus), des conséquences (des effets sanitaires indésirables) et met en évidence des enjeux tant organisationnels que légaux dont le respect de la Loi sur le tabac et de la Loi 157 encadrant l'utilisation du cannabis.

MDV-PO-002 Environnement sans fumée

NOUVEAU		REPLACEMENT		MISE À JOUR		DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE REMPLACEMENT OU MISE À JOUR	DATE D'APPROBATION	Page 2 de 17
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	2014-04-10	2024-05-25	2024-05-25	

Les principes suivants guident les orientations du Groupe Santé Arbec dans l'élaboration et la mise en œuvre de la présente politique.

4.1. PROMOTION DU BIEN-ÊTRE :

Cette politique s'appuie sur l'orientation d'offrir un environnement sans fumée propice au bien-être et à la qualité de vie des résidents. Cette politique ne doit pas être perçue comme une mesure de coercition ou une attaque contre les fumeurs, mais plutôt la volonté de l'Organisation de faire la promotion de saines habitudes de vie.

4.2. L'ACCESSIBILITÉ AU TRAITEMENT

L'accès au cannabis thérapeutique vise à assurer la continuité du traitement amorcé ou à proposer une alternative dans le soulagement de la douleur ou d'autres conditions médicales.

4.3. SÉCURITÉ :

L'accès au cannabis (thérapeutique ou récréatif) au sein de notre organisation repose sur une gestion optimale des risques tout au long de son utilisation touchant plusieurs volets dont l'approvisionnement, la conservation et l'administration.

Le règlement pour l'accès au cannabis à des fins médicales a pour origine la loi fédérale réglementant certaines drogues et autres substances. Le cannabis doit donc être traité comme un stupéfiant et, par conséquent, être soumis aux mêmes mesures de contrôle et de destruction.

5. OBJECTIFS

Le Groupe Santé Arbec souhaite établir des directives pour l'accès et fixer les règles d'utilisation du fumoir pour les résidents tout en respectant les lois en vigueur et les droits et libertés des résidents, tout en assurant la sécurité des lieux et des résidents.

De plus le Groupe Santé Arbec souhaite, avec cette politique, offrir un service d'aide à l'abandon du tabagisme et de gestion de symptômes de sevrage en implantant une systématisation des interventions en abandon du tabagisme qui débiterait par l'identification du statut tabagique, l'instauration d'un traitement et d'un suivi auprès de la clientèle nouvellement admise ou pour tout autre résident qui en fait la demande.

MDV-PO-002 Environnement sans fumée						
NOUVEAU	REPLACEMENT	MISE À JOUR	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE REMPLACEMENT OU MISE À JOUR	DATE D'APPROBATION	
Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	2014-04-10	2024-05-25	2024-05-25	Page 3 de 17

6. MODALITÉ D'APPLICATION

En respect des lois, le Groupe Santé Arbec s'engage à respecter les mesures suivantes :

Les proches des Résidents, le personnel, les bénévoles, les visiteurs, les contractuels et autres partenaires :

- ↪ Il est interdit de fumer la cigarette, cigarette électronique ou cannabis à l'intérieur, ainsi que sur l'ensemble des terrains extérieurs incluant les jardins, les balcons, les toits et les stationnements.

Résidents

Cigarette, cigarette électronique ou autre dispositif de cette nature

- ↪ Il est interdit de fumer la cigarette ou la cigarette électronique dans les chambres des installations du Groupe Santé Arbec;
- ↪ Il est interdit de fumer la cigarette ou la cigarette électronique à l'intérieur de l'établissement.
- ↪ Il est interdit de fumer la cigarette ou la cigarette électronique à l'extérieur de l'établissement dans un rayon de neuf mètres de toutes portes communiquant avec l'intérieur et de toutes fenêtres qui s'ouvrent et de toutes prises d'air de ventilation.
- ↪ Il est interdit de fumer la cigarette ou la cigarette électronique à l'extérieur sur l'ensemble des terrains de l'établissement incluant les jardins, les balcons, les toits et les stationnements.
- ↪ Le Groupe Santé Arbec offre à la clientèle de ses établissements la possibilité de fumer la cigarette ou la cigarette électronique selon l'évaluation individuelle de leur capacité à fumer dans les fumeurs aménagés en conformité avec les exigences des Lois.
- ↪ Il est à noter cependant que le Groupe Santé Arbec planifie une abolition progressive de tous les fumeurs.
- ↪ Il est permis aux résidents de fumer à l'extérieur de l'établissement mais seulement dans la zone dédiée à cet effet. Cette zone est réservée aux résident fumeurs de tabac ou de cannabis.
- ↪ Il est à noter que **la Loi interdit l'aménagement d'un abri pour fumeurs sur le terrain d'un établissement de santé;**
- ↪ La cigarette électronique est soumise aux mêmes règles que les produits de tabac.

MDV-PO-002 Environnement sans fumée						
NOUVEAU	REPLACEMENT	MISE À JOUR	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE REMPLACEMENT OU MISE À JOUR	DATE D'APPROBATION	Page 4 de 17
Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	2014-04-10	2024-05-25	2024-05-25	

Cannabis

- ↪ Il est interdit de fumer le cannabis dans les chambres des installations du Groupe Santé Arbec;
- ↪ Il est interdit de fumer le cannabis à l'intérieur de l'établissement.
- ↪ Il est strictement interdit de fumer le cannabis dans les fumeurs qui sont dédiés exclusivement pour l'usage du tabac (risque de non-compatibilité avec les fumeurs – produits de tabac).
- ↪ Il est interdit de consommer sous toutes ses formes le cannabis (incluant le cannabis médical) sur les terrains des établissements du Groupe Santé Arbec
- ↪ Il est interdit de fumer le cannabis à l'extérieur sur l'ensemble des terrains de l'établissement incluant les jardins, les balcons, les toits et les stationnements, cependant, il est permis de le faire dans la zone dédiée à cet effet.

Fumoir

- ↪ Le fumoir **doit être utilisé exclusivement pour la consommation de tabac** et ne peut être utilisé **que par les personnes hébergées** dans l'installation. La gestion du fumoir est sous la responsabilité du gestionnaire de l'installation dans le respect des besoins et attentes de la clientèle.
- ↪ L'accès au fumoir est **réservé aux résidents fumeurs de tabac seulement** et ce, pour fumer. Les visiteurs, ainsi que les animaux de compagnie, ne sont pas autorisés au fumoir, de même que les résidents non-fumeurs.
- ↪ Seule l'activité de fumer est permise dans ce local; il est interdit d'apporter de la nourriture et de manger.
- ↪ Le Groupe Santé Arbec recommande le port du tablier de protection confectionné dans un matériau ignifuge pour tout résident fumeur qui utilise le fumoir ou qui fume à l'extérieur de l'établissement dans la zone réservée à cet effet. Le tablier doit couvrir minimalement le torse et les jambes lorsque le résident est assis ou lorsqu'il est debout, et pourrait être imposé à la suite de l'obtention du résultat de l'évaluation de sa capacité à fumer de façon sécuritaire.

Fumoir - généralités

- ↪ Le fumoir doit être délimité par des cloisons ou des murs s'étendant du sol au plafond, de façon à être complètement fermé et être muni d'un système de ventilation garantissant que la pression de l'air est négative et permet l'évacuation directe de la fumée à l'extérieur du bâtiment. De plus, la porte donnant accès au fumoir doit être munie d'un dispositif de fermeture automatique garantissant que celle-ci se referme après chaque utilisation.
- ↪ La capacité maximale du fumoir est déterminée en fonction des normes en vigueur au sein de l'établissement.

MDV-PO-002 Environnement sans fumée									
NOUVEAU		REPLACEMENT		MISE À JOUR		DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE REMPLACEMENT OU MISE À JOUR	DATE D'APPROBATION	Page 5 de 17
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	2014-04-10	2024-05-25	2024-05-25	

- ↪ La porte du fumoir doit demeurer fermée en tout temps.
- ↪ Les matériaux des meubles et accessoires doivent être conformes aux normes des établissements du Groupe Santé Arbec et doivent être nettoyés, et ce, conformément aux normes de prévention des infections.
- ↪ Le matériel de protection pour fumeur (ex. : tablier ignifuge), ainsi que les accessoires servant à compenser un handicap sont fournis par l'établissement et identifiés au nom du Résident.
- ↪ Les tabliers ignifuges doivent être nettoyés par le préposé attribué au Résident après leur utilisation.
- ↪ Les cendriers doivent être vidés et nettoyés quotidiennement par le personnel d'hygiène et salubrité.
- ↪ Une couverture anti feu ainsi qu'un extincteur sont disponibles en tout temps à l'entrée du fumoir.
- ↪ Des avis concernant l'interdiction de fumer sont affichés près des portes d'accès de chaque établissement et à tout endroit jugé stratégique afin que les personnes intéressées soient bien informées. Il est interdit d'altérer une affiche d'interdiction de fumer et l'affichage doit être respecté conformément aux normes établies.
- ↪ La Loi concernant la lutte contre le tabagisme prévoit, au surplus, qu'une personne qui fume dans un lieu où il est interdit de le faire est passible d'une amende.
- ↪ Les demandes d'informations ou les plaintes relatives à la politique peuvent être adressées à l'attention de la direction générale de l'établissement.

7. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Parmi d'autres raisons, la volonté de maintenir un milieu de vie de qualité est suffisante pour entraîner sans réserve notre adhésion aux principes sous-jacents à l'adoption de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics, à la Loi elle-même et à ses modalités.

8. RESPONSABILITÉ D'APPLICATION

8.1. ÉDUCATRICE SPÉCIALISÉE :

- Conjointement avec l'infirmière chef d'équipe et la travailleuse sociale, l'éducatrice spécialisée analyse le profil de consommation du résident à l'aide des cadres de références et met en place un plan d'intervention adapté autant quant à la gestion du produit de tabac et/ou de cannabis qu'à la capacité de réaliser l'activité de façon autonome et sécuritaire.

MDV-PO-002 Environnement sans fumée									
NOUVEAU		REPLACEMENT		MISE À JOUR		DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE REMPLACEMENT OU MISE À JOUR	DATE D'APPROBATION	Page 6 de 17
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	2014-04-10	2024-05-25	2024-05-25	

- Conjointement avec l'infirmière chef d'équipe et la travailleuse sociale, l'éducatrice spécialisée informe le résident des règlements de base du Groupe Santé Arbec (Annexe 3 : Règlements de base liés à l'usage du tabac et du cannabis) ainsi que du plan d'intervention personnalisé à suivre en lien avec sa consommation personnelle de tabac ou de cannabis.

8.2. INFIRMIÈRE CHEF D'ÉQUIPE :

- S'assure que tout client fumeur de la cigarette, la cigarette électronique ou du cannabis est évalué dès l'admission ou lors d'un changement de l'état de santé du résident et que des mesures de sécurité sont mises en place selon l'évaluation de la capacité du client à fumer.
- S'assure que tout résident est évalué par l'équipe soignante en regard de l'utilisation du cannabis thérapeutique selon son état de santé et des mesures de sécurité en place.
- L'infirmière chef d'équipe effectue la sensibilisation auprès du résident quant aux effets néfastes de la surconsommation.
- Elle surveille les effets secondaires de la consommation du cannabis sur la santé et le bien-être du résident.
- Elle informe le médecin et la pharmacie que le résident consomme du cannabis.
- Elle s'assure de l'administration et de la destruction du cannabis médical selon les pratiques en vigueur dans les établissements du Groupe Santé Arbec.
- Offre le soutien nécessaire à la clientèle qui désire cesser de fumer la cigarette, la cigarette électronique ou le cannabis selon les ressources disponibles;
- Elle informe les résidents de la présente politique au besoin.
- S'assure que le personnel qui entretient le fumoir a, à sa disposition, des masques N-95 conformes aux exigences de la Loi.

8.3. RÉSIDENT :

- Doit respecter les règles et recommandations établies par le Groupe Santé Arbec.
- Le résident ou la famille est responsable de l'approvisionnement du tabac ou du cannabis récréatif.
- Il est à noter qu'il est interdit de fumer le cannabis que ce soit dans l'établissement, dans le fumoir de l'établissement ou sur les terrains de l'établissement incluant les jardins, les balcons, les toits et les stationnements.

MDV-PO-002 Environnement sans fumée						
NOUVEAU	REMPLACEMENT	MISE À JOUR	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE REMPLACEMENT OU MISE À JOUR	DATE D'APPROBATION	Page 7 de 17
Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	2014-04-10	2024-05-25	2024-05-25	

Cependant, il est permis de fumer le cannabis, à l'extérieur de l'établissement dans la zone dédiée seulement.

- Le résident qui a en sa possession du cannabis doit le déclarer à l'infirmière chef d'équipe de son unité.
- Il est interdit au résident de posséder une quantité totale équivalent à plus de 150 grammes de cannabis séché.
- Les résidents ayant en leur possession l'équivalent de moins de 150 grammes de cannabis séché doivent le garder dans leur chambre, à condition qu'il soit rangé de façon sécuritaire et verrouillé afin qu'il ne soit pas facilement accessible aux mineurs et personnes vulnérables.

8.4. PERSONNEL DE L'ÉQUIPE DE SOINS

- Assurer la surveillance du résident au fumoir. À tout moment, l'infirmière peut décider de retirer un résident du fumoir si elle juge que le résident fumeur met sa sécurité et celle des autres résidents à risque.
- S'assure du port du tablier ignifuge par les Résidents ciblés.

8.5. DIRECTEUR DE SITE

- Assure l'application des règlements sur les unités de vie.
- Applique au besoin les conséquences reliées au non-respect des règlements face au résident.
- Collabore avec tout inspecteur nommé par le Ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) en visite de contrôle pour une installation, dans les limites des pouvoirs qui lui sont dévolus.:

8.6. CHEF DES INSTALLATIONS MATÉRIELLES

- S'assure d'une signalisation appropriée pour indiquer l'interdiction de fumer la cigarette, la cigarette électronique ou le cannabis;
- S'assure de la conformité des fumoirs et du respect des mesures de sécurité mises en place ;
- S'assure que la maintenance préventive est effectuée selon le calendrier et que les tests de ventilation du fumoir sont effectués et les résultats conformes.
- S'assure de la mise aux normes du fumoir lorsque requis.

MDV-PO-002 Environnement sans fumée						
NOUVEAU	REPLACEMENT	MISE À JOUR	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE REMPLACEMENT OU MISE À JOUR	DATE D'APPROBATION	Page 8 de 17
Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	2014-04-10	2024-05-25	2024-05-25	

8.7. DIRECTION GÉNÉRALE :

- Établit les règles d'utilisation du fumoir des établissements du Groupe Santé Arbec.
- Assure la mise en application de la présente politique
- S'assure du suivi de l'application de la politique et de la reddition de compte tous les deux ans au conseil d'administration sur l'application de la politique et transmet son rapport au MSSS dans les soixante (60) jours suivants son dépôt.

9. PROCÉDURE

1. À l'admission du résident, l'infirmière chef d'équipe, la travailleuse sociale et l'éducatrice spécialisée s'assurent que tout client fumeur de la cigarette, la cigarette électronique ou de cannabis est évalué dès l'admission ou lors d'un changement de l'état de santé du résident et que des mesures de sécurité sont mises en place selon l'évaluation de la capacité du client à fumer.
2. Elles analysent le profil de consommation du résident (Annexe 5) selon les cadres de références et mettent en place un plan d'intervention adapté dans un délai de 48 heures post-admission.
3. Elles informent le résident de la possibilité d'être accompagné, si il le désire, dans l'instauration d'un traitement de la dépendance à la nicotine et le soulagement des symptômes de sevrage.
4. Elles offrent le soutien nécessaire à la clientèle qui désire cesser de fumer la cigarette, la cigarette électronique ou le cannabis selon les ressources disponibles.
5. L'infirmière chef d'équipe et l'éducatrice spécialisée rencontreront le résident et sa famille afin de les informer quant aux règlements liés à l'usage des produits du tabac et du cannabis. Un contrat personnalisé sera rédigé par l'éducatrice spécialisée et signé par le résident et un témoin suite à cette rencontre (Annexe 4 : Contrat personnalisé).
6. L'infirmière chef d'équipe assure le respect des règlements établis dans le contrat et émet des avertissements au besoin.
7. Advenant le cas où un des règlements du contrat ne serait pas respecté même après l'avertissement de l'infirmière, celle-ci contactera le directeur général afin d'évaluer la situation et au besoin de revoir l'encadrement liée à l'utilisation des produits du tabac ou du cannabis par le résident.

MDV-PO-002 Environnement sans fumée						
NOUVEAU	REMPLACEMENT	MISE À JOUR	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE REMPLACEMENT OU MISE À JOUR	DATE D'APPROBATION	Page 9 de 17
Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	2014-04-10	2024-05-25	2024-05-25	

10. APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique approuvée le 15 avril 2024 par le comité de direction, entrera en vigueur progressivement d'ici au 30 septembre 2024.

11. RÉFÉRENCES

Politique transitoire sur l'usage du cannabis à des fins médicales de l'AEPC

Tableau de référence – Utilisation du cannabis au sein des EPC à des fins médicales

Orientations cadres – Utilisation du cannabis à des fins récréatives au sein des EPC

Loi concernant la lutte contre le tabagisme (2015, c. 28)

Politique de lutte contre le tabagisme dans les établissements de santé et des services sociaux, MSSS, 2016

Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16)

Loi encadrant le cannabis chapitre C-5.3

Politique pour un environnement sans fumée, Groupe Champlain, 2018-10-16

Politique sur l'usage du cannabis à des fins médicales au CISSS de Lanaudière, 2019-06-04

Politique Lutte contre le tabagisme et l'usage du cannabis, Groupe Santé Nadon, Octobre 2018

ANNEXES

A1 Règlements de base liés à l'usage du tabac et du cannabis

A2 Contrat personnalisé

A3 Évaluation de la capacité du résident fumeur à fumer sécuritairement


A4 Avis de courtoisie au personnel

MDV-PO-002 Environnement sans fumée						
NOUVEAU	REPLACEMENT	MISE À JOUR	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE REMPLACEMENT OU MISE À JOUR	DATE D'APPROBATION	Page 10 de 17
Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	2014-04-10	2024-05-25	2024-05-25	

Annexe 1 - Règlements de base liés à l'usage du tabac et du cannabis

Règlements

Direction générale
MDV-PO-002 Environnement sans fumée



Règlements de base liés à l'usage du cannabis

Installation :

CHSLD Heather
 CHSLD Louise-Faubert

CHSLD des Moulins
 CHSLD Marguerite-Rocheleau

CHSLD Émile McDuff
 CHSLD Michèle-Bohec

1. Il appartient au résident ou à ses proches d'assurer l'approvisionnement du produit de cannabis aux endroits autorisés par la loi.
2. Les produits de cannabis doivent être gardés dans le tiroir de la table de chevet du résident barré sous clé.
3. Il est interdit de fumer le cannabis dans les chambres de l'établissement.
4. Il est interdit de fumer le cannabis à l'intérieur de l'établissement.
5. Il est interdit de fumer le cannabis dans les fumeurs puisqu'ils sont dédiés exclusivement pour l'usage du tabac (risque de non-compatibilité avec les fumeurs – produits de tabac).
6. Il est interdit de consommer le cannabis sous toutes ses formes incluant le cannabis médical sur l'ensemble des terrains de l'établissement incluant les jardins, les balcons, les toits, les stationnements sauf exceptionnellement dans la zone dédiée aux résidents fumeurs à l'extérieur selon un horaire pré-établi menant à aucun fumeur de tabac et de cannabis simultanément.
7. Les proches du résident et membres du personnel ne sont pas autorisés à consommer du cannabis.

MDV-PO-002-A1 -Règlements de base liés à l'usage du cannabis
Créé le 2024-04-15

Page 1 de 1

MDV-PO-002 Environnement sans fumée

NOUVEAU	REPLACEMENT	MISE À JOUR	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE REMPLACEMENT OU MISE À JOUR	DATE D'APPROBATION	
Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	2014-04-10	2024-05-25	2024-05-25	Page 11 de 17

Annexe 2 – Contrat personnalisé

Contrat

Direction générale
MDV-PO-002 Environnement sans fumée



Contrat personnalisé – consommation de cannabis

Installation :

CHSLD Heather CHSLD des Moulins CHSLD Émile McDuff
 CHSLD Louise-Faubert CHSLD Marguerite-Rocheleau CHSLD Michèle-Bohec

Nom du résident : _____ Date : _____

Voici les procédures indiquées pour la consommation de cannabis :

- ☞ Les produits de cannabis doivent être gardés sous clé dans un endroit sur et non accessible aux autres résidents.
- ☞ Un maximum de deux joints de cannabis par jour sera distribué, un seul à la fois.
- ☞ Il est interdit de fumer le cannabis dans les chambres de l'établissement.
- ☞ Il est interdit de fumer le cannabis à l'intérieur de l'établissement.
- ☞ Il est strictement interdit de fumer le cannabis dans le fumoir dédié exclusivement à l'usage du tabac (non-compatibilité avec les fumeurs – produits de tabac).
- ☞ Il est interdit de fumer du cannabis sur l'ensemble des terrains incluant les jardins, les balcons, les toits, les stationnements sauf exceptionnellement dans la zone extérieure dédiée exclusivement pour les résidents selon un horaire préétabli menant à aucun fumeur de tabac et de cannabis simultanément.
- ☞ L'acquisition du produit de cannabis ainsi que l'accompagnement aux endroits où il est permis par la Loi de le consommer sont de votre responsabilité.
- ☞ Les produits alternatifs tels que l'huile restent l'option recommandée.

Dans l'éventualité où l'une de ces consignes ne serait pas respectée, la direction se réserve le droit de resserrer les consignes actuelles.

Signature du résident ou de son représentant légal : _____ Date : _____

Signature de l'éducatrice spécialisée: _____ Date : _____

Signature de la gestionnaire de site : _____ Date : _____

MDV-PO-002-A2 -Contrat personnalisé – consommation de cannabis
Créé le 2024-04-15


Page 1 de 1

MDV-PO-002 Environnement sans fumée						
NOUVEAU	REPLACEMENT	MISE À JOUR	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE REMPLACEMENT OU MISE À JOUR	DATE D'APPROBATION	Page 12 de 17
Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	2014-04-10	2024-05-25	2024-05-25	

Annexe 3 - Évaluation de la capacité du résident fumeur à fumer sécuritairement

Évaluation

Direction générale
MDV-PO-002 Environnement sans fumée



Évaluation de la capacité du résident fumeur à fumer de façon sécuritaire

Installation :

CHSLD Heather CHSLD des Moulins CHSLD Émile McDuff
 CHSLD Louise-Faubert CHSLD Marguerite-Rocheleau CHSLD Michèle-Bohec

Nom du résident : _____

Période d'observation – semaine du : _____

1. ÉVALUATION À L'ADMISSION DES HABITUDES DE CONSOMMATION ET DES RISQUES

Quantité de cigarettes par jour (inscrire le nombre de cigarettes)	
Moment de la journée	<input type="checkbox"/> matin <input type="checkbox"/> midi <input type="checkbox"/> soir <input type="checkbox"/> nuit
Doigts tachés par la nicotine	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Brûlure de cigarette sur le corps	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Vêtements troués	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Tablier de protection pour fumeur à la maison ou ailleurs	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

2. ÉVALUATION COGNITIVE

ORIENTATION

COMPORTEMENT

MÉMOIRE/CAPACITÉ D'APPRENTISSAGE

MDV-PO-002-A3 -Évaluation de la capacité du résident fumeur à fumer de façon sécuritaire
Créé le 2024-04-15

Page 1 de 3

MDV-PO-002 Environnement sans fumée

NOUVEAU	REPLACEMENT	MISE À JOUR	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE REMPLACEMENT OU MISE À JOUR	DATE D'APPROBATION	
Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	2014-04-10	2024-05-25	2024-05-25	Page 13 de 17

Évaluation

Direction générale
MDV-PO-002 Environnement sans fumée



3. ÉVALUATION DES CAPACITÉS FONCTIONNELLES ET COGNITIVES À L'ADMISSION ET AU MOMENT DE LA RÉÉVALUATION

S'agit-il de l'évaluation initiale (admission) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
S'agit-il d'une réévaluation ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Trouble neurocognitive majeur / problème de santé mentale (Inscrire le résultat de l'examen de l'état mental)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Capacité à utiliser le briquet de façon sécuritaire	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Autonome pour allumer sa cigarette	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Manipule sécuritairement sa cigarette	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Éteint sa cigarette de façon sécuritaire et sans assistance	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Refuse de porter le tablier de protection au fumoir et à l'extérieur	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Met et retire seul le tablier de protection	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Omet de porter le tablier de protection pour fumeur	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Remet le briquet au personnel à sa sortie du fumoir	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

4. ÉVALUATION DES RISQUES AU MOMENT DE LA RÉÉVALUATION

Respecte les directives visant à assurer sa sécurité et celle des autres résidents (accès au fumoir, port du tablier de protection, etc.)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Rapports d'incident/accident en lien avec l'utilisation de la cigarette au dossier (ex. : brûlure, etc.)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

RECOMMANDATIONS DE L'INFIRMIÈRE

Signature de l'infirmière _____ Date _____

RECOMMANDATIONS DE LA TES

Signature de la TES _____ Date _____

NOUVEAU	REPLACEMENT	MISE À JOUR	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE REMPLACEMENT OU MISE À JOUR	DATE D'APPROBATION	Page 14 de 17
Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	2014-04-10	2024-05-25	2024-05-25	

Évaluation

Direction générale
MDV-PO-002 Environnement sans fumée



RECOMMANDATIONS DU MÉDECIN TRAITANT

Signature du médecin

Date

DÉCISION DE LA GESTIONNAIRE DE SITE

Signature de la gestionnaire de site

Date

NOUVEAU	REPLACEMENT	MISE À JOUR	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE REMPLACEMENT OU MISE À JOUR	DATE D'APPROBATION	
Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	2014-04-10	2024-05-25	2024-05-25	Page 15 de 17

Annexe 4 - Avis de courtoisie au personnel

www.groupesantearbec.com



Le jour mois 2018

Madame ou Monsieur Prénom Nom
Adresse
Ville (Québec)
Code postal

Objet : Avis de courtoisie – 1^{er} ou 2^{ème} avis

Madame ou Monsieur,

Conformément à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme et l'entrée en vigueur de la Loi encadrant le cannabis, le personnel n'est pas autorisé à fumer la cigarette, la cigarette électronique ou le cannabis à l'intérieur de l'établissement ni sur les terrains extérieurs de l'établissement incluant les jardins, les balcons, les toits et les stationnements.

Nous vous prions de respecter cette politique pour assurer un environnement sain à toute personne se trouvant sur les lieux de l'établissement.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Prénom Nom du signataire
Directrice générale des CHSLD

p.j. MDV-PO-002 Environnement sans fumée
c.c. Dossier de l'employé, Service des ressources humaines

751, rue Marcel-de-la-Sablonnière
Terrebonne (Québec) J6Y 0M4
450.824.1340

MDV-PO-002 Environnement sans fumée

NOUVEAU	REMPLACEMENT	MISE À JOUR	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE REMPLACEMENT OU MISE À JOUR	DATE D'APPROBATION	
Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	2014-04-10	2024-05-25	2024-05-25	Page 16 de 17

www.groupesantearbec.com



Le jour mois 2018

Madame ou Monsieur Prénom Nom
Adresse
Ville (Québec)
Code postal

Objet : Avis de courtoisie – dernier avis

Madame ou Monsieur,

À deux reprises déjà, nous avons dû vous rappeler que vous deviez vous conformer à la politique ci-haut mentionnée en vigueur dans l'établissement. Malheureusement, nous constatons que vous persistez et continuez à fumer aux endroits interdits. Nous vous rappelons que notre politique interne (ci-jointe) découle des règlements sur la Loi concernant la lutte contre le tabagisme et de la Loi encadrant le cannabis auxquels tous les établissements de santé doivent se conformer afin de préserver la qualité de l'air environnant.

Veuillez considérer cette lettre comme le dernier avis que nous vous adressons. Suite à cet avis, nous serons dans l'obligation d'établir une politique de sanctions si vous maintenez vos comportements de non-respect de la politique pour un environnement sans fumée incluant l'interdiction de fumer du cannabis.

Nous comptons sur votre collaboration.

Prénom Nom du signataire
Directrice générale des CHSLD

p.j. MDV-PO-002 Environnement sans fumée

c.c. Dossier de l'employé, Service des ressources humaines

751, rue Marcel-de-la-Sablonnière
Terrebonne (Québec) J6Y 0M4
450.824.1340

MDV-PO-002 Environnement sans fumée

NOUVEAU	REMPLACEMENT	MISE À JOUR	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE REMPLACEMENT OU MISE À JOUR	DATE D'APPROBATION	
Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	2014-04-10	2024-05-25	2024-05-25	Page 17 de 17